

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA FÊTE LOCALE 2024

Le maire de la commune de Saint-Cézerit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
Compte tenu de la demande du Comité des fêtes dans le cadre de l'organisation de la fête locale du jeudi 6 juin au dimanche 9 juin 2024 ;

Arrête

Article 1 : À l'occasion de la fête locale du jeudi 6 juin au dimanche 9 juin 2024, le centre bourg sera fermé à la circulation du mercredi 5 juin au lundi 10 juin 2024.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule. Seules les dérogations suivantes seront accordées :

- Accès des forains ;
- Accès services d'urgence ;
- Accès du demandeur pour la gestion de l'évènement.

Une déviation sera mise en place :

Arrivée de Grenade

- Direction Le Burgaud :** déviation à droite au rond-point du cimetière par le chemin du vieux cimetière, puis à gauche par la RD58F pour rejoindre la RD 30 direction Le Burgaud.
- Direction Launac :** sur la RD30 déviation à gauche par le chemin du Pipé pour rejoindre la RD58F direction Launac.
- Direction Aucamville :** déviation à droite au rond-point du cimetière par le chemin du vieux cimetière, puis à gauche par la RD58F pour rejoindre la RD 30 direction Le Burgaud. A l'entrée du Burgaud tourner à droite vers Aucamville.

Arrivée du Burgaud

- Direction Grenade :** déviation à gauche par la RD58F jusqu'au lavoir, puis à droite sur le chemin du vieux cimetière pour rejoindre la RD30 direction Grenade.
- Direction Aucamville :** déviation dès la sortie du Burgaud.
- Direction Launac :** déviation à droite par le chemin Profond pour rejoindre la RD58F conduisant à Launac.

Arrivée de Launac

- Direction Grenade :** sur la RD58F, prendre à droite le chemin du Pipé pour rejoindre la RD30 direction Grenade.
- Direction Le Burgaud :** sur la RD58F, prendre à gauche le chemin profond pour rejoindre la RD30 direction Le Burgaud.
- Direction Aucamville :** prendre à gauche le chemin Profond pour rejoindre la RD30 direction Le Burgaud. A l'entrée du Burgaud tourner à droite vers Aucamville.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézerit.

Article 5 : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 16/05/2024.
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.





Extrait de plan

- Route fermée à la circulation
- Route barrée RD58F
- Sens circulation BUS
- Arrêt BUS COLLEGE/LYCEE
- Arrêt BUS ECOLE



1/3000

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

60m

16/05/2024